Département de MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
TOUL
Canton de
DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE MANONCOURT EN WOEVRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL Du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANONCOURT EN WOEVRE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Chantal PIERSON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire.

<u>Etaient présents</u>: Chantal PIERSON Patrick HIPPERT Marie-Joëlle LAMY Sonia THEVENIAUT Clément VUILLAUME Cédric VOSGIEN Françoise GILBERT

Etaient excusés: Eric SPINDLER

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle LAMY

36-2017 Encaissement chèque Groupama

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la caisse locale Toul nord de Groupama Grand-Est a fait parvenir un chèque d'un montant de 104.60€, dans le cadre de sa politique d'action de prévention.

Le Conseil Municipal, après délibération

- DECIDE d'accepter la participation financière dans le cadre de l'action de prévention de 104.60€ par Groupama.
- AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant. Adopté à l'unanimité.

37-2017 Suppression et création de poste

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que madame Anne-Laure Bouchot, adjoint administratif principal 2ème classe, a donné sa démission. Elle quitte son poste au 31/12/2017.

Afin de la remplacer, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe en poste d'adjoint administratif territorial pour l'embauche d'un nouvel agent en remplacement.

Madame le Maire propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de travail de 14 heures par semaine et la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de travail de 12 heures par semaine à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2º classe affecté d'une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 31 décembre 2017 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 12 heures.

Motif invoqué : Démission de Madame Anne-Laure BOUCHOT.

Charge le Maire au recrutement correspondant;

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

38-2017 Tarif de l'eau 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de fixer le prix de l'eau 2018 à 1.60€/m3 (reconduction du tarif 2017)
- Dits que la facturation de l'eau 2018 aura lieu en janvier 2019 ;
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

39-2017 Certification PEFC Grand-Est

La Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de confirmer l'adhésion au processus de certification PEFC prise en 2011 du fait de la fusion des 3 associations PEFC du Grand-Est, pour continuer à bénéficier des avantages de la certification.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de respecter les règles de la gestion forestière durable, et exigences pour la France métropolitaine, (PEFC/FR ST 1003-1:2016)
- Autorise le transfert de l'engagement initial à PEFC Grand-Est.
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

40-2017 Vœux du Conseil Municipal 2018

La Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'organisation pour le repas organisé à l'occasion des vœux 2018 doivent faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que la date des vœux 2018 a été fixée au 14 janvier 2018,
- Dit qu'un repas sera organisé, comme chaque année :
 - o Fixe à 5€ par enfant et 10€ par adulte la participation financière au repas des vœux 2018,
 - O Il est offert aux habitants de plus de 65 ans et aux nouveaux habitants de l'année 2017,
- Autorise la Maire à encaisser auprès du Trésor Public les chèques de participation,
- Dits que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2018,
- Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

41-2017 Participation aux centres de loisirs avec ou sans hébergement

Vu la délibération du 7 avril 2017 octroyant une aide pour les enfants de la commune en centre de loisirs, la Maire propose de délibérer sur une précision concernant les montants octroyés ainsi que des modalités de règlement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer une participation aux centres de loisirs (pendant les congés scolaires) pour les enfants domiciliés à Manoncourt-en-Woëvre comme suit :
 - ➤ 2€ par jour et par enfant pour un centre de loisirs sans hébergement (maximum 10€/semaine)
 - ➤ 4€ par jour et par enfant pour un centre de loisirs avec hébergement (maximum 20€/semaine)

L'aide par enfant est limité à 5 semaines sur une année.

• Dit que le règlement s'effectuera uniquement sur demande préalable des familles avec justificatifs.

La mairie établira une attestation à donner aux centres de loisirs, et versera le montant accordé directement aux organismes.

• Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

42-2017 Décision modificative de crédits au BP 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de modifier les crédits au BP 2017 comme suit :
- o 1641 = +220.00€

o 66111 =**-**220.

Autorise la Maire à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

43-2017 : Souscription au contrat mutualiste garantie maintien de salaire

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Assurances;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25

novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la

passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU la délibération du conseil municipal du 05/10/2012 de souscription au contrat à compter du 01/01/2013 et celle du 12/04/2013 pour la signature de la convention avec le CDG54;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation);

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018

<u>Couverture du risque prévoyance</u> proposée selon les modalités suivantes .

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité:

- <u>Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54</u>:
- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
 - Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)
 - ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité à compter du 01/01/2018 :

Le conseil municipal décide de maintenir la garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%) et de prendre en charge la totalité de la cotisation à raison de 12.60/mois/agent.

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant

44-2017 Décision modificative de crédits au BP 2017 Cette délibération annule et remplace la délibération 42-2017. Décision modificative de crédits au BP 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

• Décide de modifier les crédits au BP 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

o 66111 = -220.00€ o 021 = +220.00€ o 1641 = +220.00€

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité